

Chiens dangereux



Déclarer un chien dangereux

À Montastruc-La-Conseillère les propriétaires d'un chien, de catégorie I ou II, sont dans l'obligation de le déclarer à la Police municipale. Ils doivent être titulaires d'un « permis de détenir » un chien dangereux.

Classification des chiens dangereux

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en deux catégories.

- **Chiens d'attaque (1re catégorie)**

Il s'agit des chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race :

- Mastiff, autrement appelés « boerbulls »
- Tosa
- Staffordshire terrier, autrement appelés « pit-bulls »
- American Staffordshire terrier, autrement appelés « pit-bulls »

L'acquisition, la vente ou le don de chiens de 1re catégorie est interdite.

- **Chiens de garde et de défense (2e catégorie)**

Il s'agit des chiens de race inscrits au LOF (Livre des Origines Français) :

- Staffordshire terrier
- American Staffordshire terrier
- Rottweiler
- Tosa

Cette 2e catégorie regroupe également les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Conditions de détention

Les personnes suivantes sont dans l'interdiction de détenir un chien de 1re ou 2e catégorie :

- mineurs
- majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge)
- personnes condamnées pour violence et celles auxquelles un chien a déjà été retiré pour un danger qu'il représentait pour autrui

Les obligations administratives :

- le permis de détention
- l'évaluation comportementale
- l'attestation d'aptitude
- la stérilisation pour un chien de 1re catégorie
- l'identification par un procédé agréé
- la vaccination antirabique
- l'assurance responsabilité
- la présentation des documents à toutes réquisitions des forces de l'ordre

Circulation

Validité de l'évaluation	
Classement du chien	Renouvellement de l'évaluation
Niveau 2	Tous les 3 ans
Niveau 3	Tous les 2 ans
Niveau 4	Tous les ans

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839>